





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-453**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1114999-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ECOLES DE LA VILLE : ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danièle BRUNET, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESSE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ECOLES DE LA VILLE :
ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE -
AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence en collaboration avec l'Education Nationale a ouvert dans 12 écoles de la ville, un Environnement Numérique de Travail (ENT) accessible par internet. (Annexe 1 plaquette d'information)

L'espace numérique de travail (ENT) est un portail internet éducatif permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ses activités, école par école.

L'ENT permet d'offrir à chacun des acteurs du système éducatif et notamment aux élèves, aux enseignants et aux parents un accès simple à travers les réseaux à l'ensemble des services numériques en rapport avec son activité (par exemple : gestion ou consultation des absences, des notes, du cahier de texte de la classe ; diffusion et consultation de support de cours, de devoirs ; travail collaboratif, accès à des ressources ou des manuels numériques...)

Les espaces sont dédiés distinctement aux enseignants, aux enfants ou aux parents par des accès spécifiques à chacun.

Tout utilisateur peut ainsi, où qu'il soit, à partir d'un simple accès internet, retrouver son environnement de travail habituel, ses documents, ses ressources, communiquer avec son

entourage, collaborer avec ses pairs, accéder à des services en ligne spécifiques. C'est particulièrement important pour l'élève qui peut ainsi, depuis tout lieu connecté à Internet (de son domicile, d'un Espace Public Numérique, de l'hôpital, ...) entrer en communication avec ses interlocuteurs et poursuivre son activité en disposant de l'ensemble de ses ressources.

Cette année scolaire, l'ENT a été mis en place dans 12 écoles élémentaires, dès la prochaine rentrée ce seront 12 écoles supplémentaires soit un total de 24 écoles élémentaires pour la rentrée 2017 et de 36 écoles élémentaires d'Aix pour la rentrée 2018.

La possibilité d'ouvrir l'ENT aux écoles maternelles est étudiée en collaboration avec l'Éducation Nationale.

Afin de renseigner automatiquement les informations concernant les enseignants, les parents et les enfants et pouvoir garder leur accès respectifs d'année en année, il convient de demander à la Direction Académique au Numérique la mise à disposition des données de l'Annuaire Académique Fédérateur (AAF) plus communément appelé Base Élèves.

Les conditions de cette mise à disposition de données informatisées et les engagements réciproques de la Ville et de l'Académie sont définis par une convention jointe en annexe 2.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** : la convention entre la Ville et le ministère de l'Éducation Nationale portant sur la mise à disposition de données informatisées et les engagements réciproques de la Ville et de l'Académie
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer cette convention

DL.2017-453 - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ECOLES DE LA VILLE :
ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE -
AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	:	49
Présents	:	32
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ME CONNECTER À ONE

Pour activer mon compte :



- J'accède au site www.entaix.fr depuis mon navigateur Internet
- Je clique sur le bouton **Se connecter** en haut à droite
- Je renseigne l'**identifiant** et le **code d'activation** qui m'ont été fournis par l'école

→ Je saisis et confirme mon **mot**



- Je peux renseigner mon adresse email afin de retrouver facilement mon mot de passe en cas d'oubli
- J'accepte les **conditions générales d'utilisation**
- Je clique sur **Activer**

→ Je suis connecté et peux commencer à utiliser ONE

Mon identifiant et mon mot de passe personnels me seront demandés à chaque connexion à ONE.



En maintenant le clic de la souris appuyé sur cette icône, je peux visualiser le code d'activation et le mot de passe que j'ai saisis, afin de vérifier que je n'ai pas fait d'erreur.



Si je n'ai pas renseigné mon adresse email lors de ma première connexion, je peux également remplir cette information dans la rubrique **Mon compte**. Cela me sera utile en cas d'oubli de mon mot de passe.

J'ai oublié mon mot de passe

- ✓ Je clique sur le lien **Mot de passe oublié** dans la fenêtre de connexion à ONE
- ✓ Je reçois un email de renouvellement de mon mot de passe
- ✓ Si je n'ai pas renseigné d'adresse, cet email est envoyé à l'enseignant de mon enfant

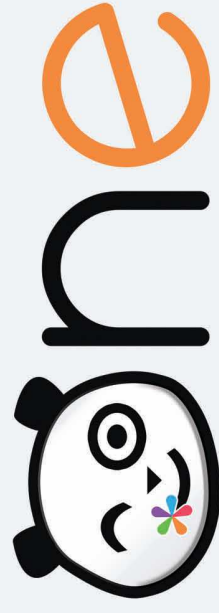
LE NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE

- ✓ Enrichir et améliorer l'expérience d'apprentissage pour **favoriser la réussite scolaire**
- ✓ Renforcer les **liens entre l'école et les familles**
- ✓ Aider les élèves à développer un **usage autonome, conscient et responsable** du numérique
- ✓ Accompagner les élèves dans la **construction de leur identité numérique**



Besoin d'aide ?

- Je demande conseil à l'enseignant de mon enfant
- Je consulte la rubrique Aide & Support du site www.entaix.fr, qui contient des vidéos tutoriels et des guides pas à pas pour m'accompagner dans l'utilisation des applis de ONE



L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL
DES ÉCOLES PRIMAIRES



LE NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE,
ENFIN SIMPLE ET INTUITIF

www.entaix.fr



Informations
Parents

QU'EST-CE QUE ONE ?

ONE est un Espace Numérique de Travail (ENT) **simple et intuitif**, conçu spécialement pour les écoles primaires.

C'est un **espace web sécurisé** d'échange et de travail adapté à l'école et ouvert à tous les membres de la **communauté éducative**.



ONE s'inscrit dans un **cadre sécurisé** défini par le Ministère de l'Éducation nationale.

Chaque utilisateur accède à ONE avec un **identifiant** et un **mot de passe** personnels.

ONE me permet de :

- ✓ **Communiquer** avec l'école
- ✓ **Être informé** de la vie de l'école et de la classe
- ✓ **Suivre et accompagner** la scolarité de mon enfant



Je peux consulter ONE sur mon ordinateur, ma tablette ou mon smartphone.

DES APPLICATIONS CONÇUES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES

ONE propose un **ensemble de services** pédagogiques, de communication et de production de contenus **spécialement conçus pour les écoles primaires**.



Je consulte le journal de la classe ou le carnet de voyage de la classe découverte et je m'informe sur la vie de l'école dans l'appli **blog**.



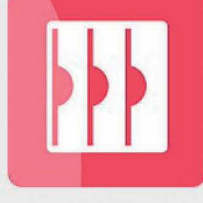
Je m'informe des dernières nouveautés de ONE sur la page **Quoi de neuf ?** et j'accède en un clic aux contenus et ressources qui ont été partagés avec moi.



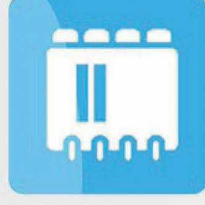
J'envoie un message à l'enseignant pour prévenir de l'absence de mon enfant ou je prends rendez-vous avec un personnel de l'école grâce à la **messagerie**.



Je consulte les **cahiers multimédia** créés par l'enseignant ou par mon enfant : cahier de vie de la classe, cahier de poésies, exposé de sciences...



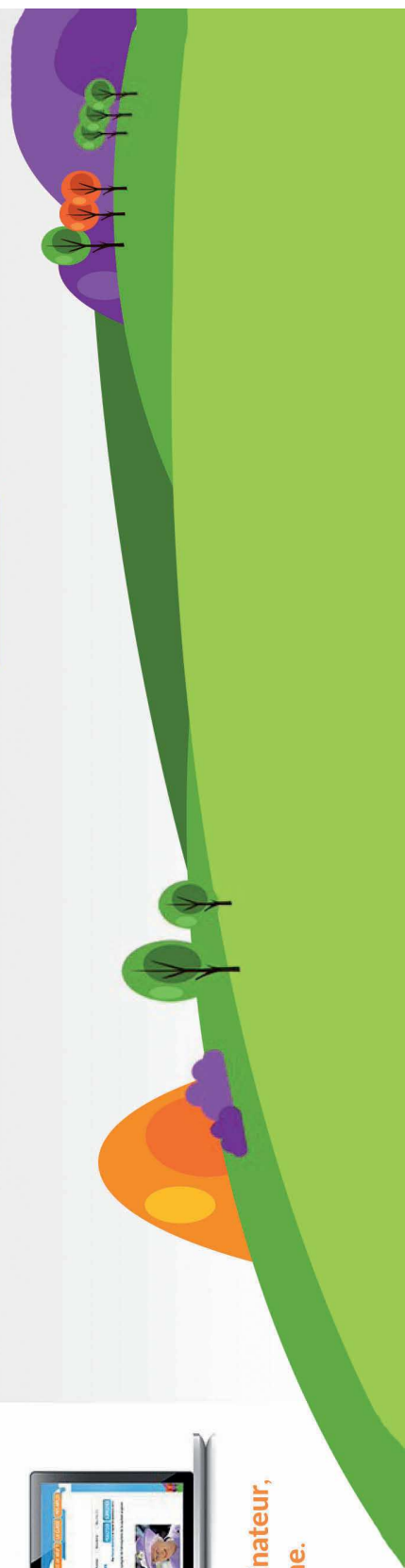
J'accède aux documents que l'enseignant a mis à ma disposition dans l'**espace documentaire**. Je peux aussi stocker mes documents personnels et les partager avec d'autres utilisateurs de ONE.



Je peux suivre dans le **cahier de textes** le travail de mon enfant tout au long de la semaine, consulter les activités réalisées en classe et les devoirs à faire à la maison.



Je retrouve facilement la liste des membres de la classe (élèves, enseignants et personnels) et j'interagis avec eux depuis la page **La classe**.



Convention relative à la mise à disposition de données concernant les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville d'Aix en Provence

Entre

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté dans l'Académie d'Aix-Marseille, par M. Bernard Beignier, en sa qualité de recteur de l'académie, Chancelier des universités, ci-après dénommé "l'Académie",

Et

La Mairie d'Aix en Provence, représentée par sa Maire Madame Maryse Joissains Masini, autorisée par délibération n° du Conseil municipal du _____, d'autre part, ci-après désigné « la Mairie »

VU L'ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2008 PORTANT CRÉATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL RELATIF AU PILOTAGE ET À LA GESTION DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'effectue la mise à disposition de la Mairie par l'académie de données informatisées et les engagements réciproques de la Mairie et de l'académie en matière d'échanges de données.

L'académie s'engage à mettre à disposition de la mairie les données visées en annexe concernant les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville d'Aix en Provence. Le détail des données mises à disposition figure en annexe.

Ces informations seront utilisées par la mairie pour l'alimentation des ENT ONE qu'elle met en place.

Article 2 : Textes de référence

Cette convention s'inscrit dans le respect de la législation applicable à la protection des données à caractère personnel (Loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et le décret d'application n°2005-1309 modifié du 20 octobre 2005.

Article 3 : Propriété intellectuelle

Les données transmises à la mairie sont issues des bases de données créées par l'Académie. L'Académie rappelle expressément le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel

Par conséquent, la Mairie reconnaît que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect de la loi Informatique et libertés et relève de la vie privée et du secret professionnel

Article 4 : Utilisation des données, obligations et limites de droit de la mairie

Les données mises à disposition de la mairie par l'académie le sont exclusivement pour son usage propre. Sont exclues toute rediffusion ou cession desdites données ou fichiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. La mairie ne pourra céder, transférer ou déléguer ou sous-traiter, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, ni aucun droits, obligations ou tout ou partie des prestations de la présente convention, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union européenne qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès de l'académie.

La mairie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :

- ne faire usage des données transmises à d'autres fins que la mise en œuvre des ENT
- ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de l'académie;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
- s'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

La mairie s'engage conformément aux termes de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

La mairie reconnaît et accepte qu'elle ne peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elle peut avoir accès que conformément aux présentes.

Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque la mairie agit dans le cadre de l'exécution des présentes.

L'académie se réserve le droit de contrôler l'utilisation faite par la mairie des données transmises. Toute utilisation, accès frauduleux ou manquement aux obligations de confidentialité ou de sécurité des données entraînera la résiliation immédiate de la convention de façon unilatérale telle que mentionnée à l'article 8. L'utilisation frauduleuse du fichier est constituée par exemple dès lors que la mairie :

- ferait preuve de négligence pour assurer une transmission sécurisée des données ;
- réaliserait une communication des données transmises par l'Académie à des tiers ;
- utiliserait les données transmises par l'Académie à des finalités différentes que celles mentionnées à l'article 1 de la convention de mise à disposition des données

Article 5 : Mise à disposition des données par l'Académie et sécurité de la transmission des données

L'académie garantit la mise à disposition des données détaillées en annexe, et leur validité supposée à la date de transmission. Dans le cas où certaines données ne seraient pas valides, la responsabilité de l'académie ne pourrait être engagée en aucune manière.

L'Académie en coordination avec la mairie met tout en œuvre afin d'assurer la transmission des données de l'académie vers la mairie dans des conditions optimales de sécurité et de confidentialité.

Les modalités de transmissions sont précisées en annexes.

Article 6 : Durée d'application de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties pour une durée de quatre ans.

Article 8 : Dénonciation

La convention pourra être résiliée, à tout moment, pour convenance, par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressé par l'une des parties à l'autre, moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois.

Par dérogation, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'Académie en cas de manquement par la mairie à ses obligations telles que définies à l'article 4. La résiliation sera acquise par simple notification écrite.

La résiliation entraînera l'interdiction immédiate pour la Mairie d'utiliser les données déjà transmises et l'obligation de procéder à leur destruction dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de résiliation.

Article 9 : Information des personnes concernées

Chacune des parties, s'engage à répondre à toute demande de droit d'accès de rectification ou d'opposition conformément aux articles 38 et suivants de la Loi informatique et Libertés.

Article 10 : Formalités préalables

Chacune des parties s'engage à accomplir les formalités préalables nécessaires à l'exécution de cette convention, conformément au titre II de la Loi informatique et Libertés.

Pour l'académie ce traitement a fait l'objet d'une inscription au registre académique des traitements en application des dispositions de l'article 22 de la Loi N°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour la Mairie,

la Maire d'Aix en Provence

Pour l'Etat, Ministère de l'Education Nationale,

le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités

Bernard Beignier

ANNEXES

ANNEXE 1. Détails des données mises à disposition par l'Académie :

Durée de conservation des données à caractère personnel

Les durées de conservation des données élèves sont fixées par l'Arrêté du 20 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

Pour ce qui concerne les données relatives à l'identification et coordonnées de l'élève et des responsables seules les dernières mises à jour sont conservées et la durée maximum de conservation des données n'excédera pas le terme de l'année civile au cours de laquelle l'élève n'est plus scolarisé dans les écoles de la ville.

Pour ce qui concerne les données relatives au personnel elles ne seront pas conservées au-delà du départ de l'agent.

4 fichiers issus de l'AAF seront mis à disposition de la mairie :

ENT1D_Complet_20170522_Eleve_0000.xml

ENT1D_Complet_20170522_EtabEducNat_0000.xml

ENT1D_Complet_20170522_PersEducNat_0000.xml

ENT1D_Complet_20170522_PersRelEleve_0000.xml

Structure des fichiers et données :

ENT1D_Complet_20170606_Eleve_0000.xml

Nom des champs	
ENTPersonJointure	Identifiant de l'élève
ENTPersonDateNaissance	Date de naissance de l'élève
ENTPersonNomPatro	Nom patronymique de l'élève

ENTPersonNom	Nom de l'élève
ENTPersonPrenom	Prénom de l'élève
ENTPersonAutresPrenoms	Autres prénoms de l'élève
ENTPersonCivilite	Civilité de l'élève
ENTPersonStructRattach	Structure(s) de rattachement de l'utilisateur
ENTEleveAutoriteParentale	Pointeur vers une personne morale ayant l'autorité sur l'élève
ENTEleveRestaurantScolaire	Activités périscolaires
ENTEleveTransport	Activités périscolaires
ENTEleveGarderieMatin	Activités périscolaires
ENTEleveGarderieSoir	Activités périscolaires
ENTEleveEtudesSurveillees	Activités périscolaires
ENTEleveNiveau	Niveau de l'élève (TPS, CE1, CE2, CM1 ou CM2)
ENTEleveCycle	Cycle de l'élève (cycle 3)
ENTEleveTypeClasse	Type de la classe (Class)
ENTPersonClasses	Ecole et classe(s) associées
ENTPersonGroupes	Ecole et groupe(s) associées

ENT1D_Complet_20170606_EtabEducNat_0000.xml

Nom des champs	Désignation
ENTStructureJointure	Identifiant de l'établissement
ENTStructureUAI	Code RNE de l'établissement
ENTStructureSIREN	Numéro SIREN de l'établissement
ENTStructureNomCourant	Nom courant de l'établissement
ENTStructureTypeStruct	Type de structure (Ecole maternelle, ...)
ENTEcoleMinistereTutelle	Ministère de tutelle
ENTEcoleSecteur	Type de contrat avec l'Etat
ENTEcoleCirconscription	Circonscription de rattachement
ENTEcoleCommune	Commune de rattachement
ENTEcoleRPI	RPI d'appartenance de l'établissement
ENTSprAcademie	Académie : par ex Versailles
ENTPcAdresse	Adresse de l'établissement

			morales
ENTStructureBoitePostale	boîte postale	ENTPersonPrenom	Prénom pour les personnes "organisme" dans le cas
ENTStructureCodePostal	code postal		morales
ENTStructureVille	ville	ENTPersonAutresPrenoms	Autres prénoms
ENTStructureTelephone	Numéro de téléphone	ENTPersonCivillite	civilité : Madame, Monsieur
ENTStructureFax	Numéro de fax	ENTPersonAdresse	Adresse personnelle
ENTStructureEmail	Email	ENTPersonCodePostal	Adresse personnelle

ENT1D_Complet_20170606_PersEducNat_0000.xml

		ENTPersonVille	Adresse personnelle
		ENTPersonPays	Adresse personnelle
		ENTPersonTelPerso	téléphone personnel (fixe)
		ENTPersRelEleveTelMobile	Téléphone mobile. La CNIL autorise la transmission de cette information uniquement pour les personnes avec l'élève.
Nom des champs			
ENTPersonJointure	Identifiant du personnel		
ENTPersonDateNaissance	Date de naissance		
ENTPersonNomPatro	Nom patronymique (naissance)	ENTPersonMail (nom de famille de naissance)	Adresse mail
ENTPersonNom	Nom d'usage	ENTPersRelEleveTelPro	Téléphone professionnel
ENTPersonPrenom	Prénom usuel		
ENTPersonAutresPrenoms	Autres prénoms		
ENTPersonCivillite	Monsieur ou Madame		
ENTPersonMail	Adresse mail		
ENTPersonStructRattach	Structure(s) de rattachement de l'utilisateur : peut-être une école, un service académique ou une collectivité.		
ENTPersonFonctions	Fonction(s) dans les services académiques ou les collectivités		
ENTEnsFonctionDir	Directeur d'école		
ENTEnsSpecialites	Spécialisation du professeur de l'instituteur : habilitation pour l'enseignement d'une langue vivante, coordonnateur ZEP, animateur TICE, maître formateur, ressource en science, conseiller pédagogique, ...		

Fréquence et date de transmission : tous les matins à partir de la rentrée scolaire 2017-2018 (soit 01/09/2017)

ANNEXE 2 : Modalités technique des mises à disposition

La Mairie fournit à l'académie :

- l'adresse IP à partir de laquelle elle se connectera pour récupérer les fichiers, seule cette adresse sera autorisée sur les pare-feu de l'académie
- la clé publique d'un bi-clé RSA 2048 bits réservé à cet usage.

ENT1D_Complet_20170606_PersRelEleve_0000.xml

			L'académie fourni à la mairie l'identifiant de connexion et le nom du serveur sftp
			L'académie dépose aux échéances définies les fichiers d'extraction sur le serveur sftp. Ces extractions sont disponibles pour un délai maximum de 5 jours ouvrés. Elles sont détruites dès leur téléchargement.
Nom des champs			
ENTPersonJointure	Identifiant du responsable		
ENTPersonNomPatro	Nom patronymique (naissance)		
ENTPersonNom	Nom d'usage pour les personnes physiques, nom de l'organisme pour les personnes		La mairie se connecte en SFTP au moyen de l'identifiant fourni et de sa clé privé du bi-clé.

Seul ce compte muni de cette clé sera autorisé sur le système à récupérer ces extractions.

ANNEXE 3 : Interlocuteurs techniques

Interlocuteurs technique Académique :

Fichiers de données :

Brigitte PLAUCHU-GRIFFA

Pôle Scolarité

Domaines Gestion des Ressources Humaines

dsicol@ac-aix-marseille.fr

04 42 91 74 66

Infrastructure de mise à disposition :

Vincent Forest

Pôle système, réseau, identité

Sécurité opérationnelle des infrastructures académiques

dsires@ac-aix-marseille.fr

04 42 91 70 96

L'interlocuteur technique Mairie :